



# MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

## Conseil Municipal du 20 février 2026

**DEBUT DE SEANCE : 18h00**

### **Appel des élus : élus présents**

Nelly BETEILLE - Vincent BUMAT - Chantal CELCE - Joelle IMBERT - Antoine LE MAGADURE - Claude LEVY - Robert PAUCHON - Michel PONS -

**Absents excusés :** Simon FLEURY et Pablito LORIDON

Mr le Maire constate que le nombre de conseillers présents est de 8. Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

***Mr le Maire désigne un secrétaire de séance :*** Nelly BETEILLE désignée secrétaire de séance

### DÉCLARATION LIBRE DE M LE MAIRE :

« Avant d'ouvrir notre séance, je souhaite dire quelques mots pour marquer ce moment particulier. Nous sommes réunis ce soir pour le dernier conseil municipal de la mandature élue en décembre 2024. Ce mandat aura été court, dense, et toujours exigeant. Malgré la brièveté du calendrier, chacun ici a contribué, avec ses convictions et ses disponibilités, au fonctionnement de notre commune. Je tiens à remercier chaque élu pour le temps consacré et pour l'engagement, parfois discret mais toujours utile, au service de Manteyer. Et je remercie tout particulièrement Nelly pour son travail et je remercie Sandrine et Sébastien, nos deux agents qui ont fait un travail remarquable. Sandrine a eu à reprendre tous les dossiers de la Mairie et ce n'était pas simple. Merci aussi à Sébastien qui a bataillé ces derniers jours en particulier pour le déneigement. Merci vraiment.

Je sais que l'ambiance de cette fin de période peut être plus lourde qu'à l'ordinaire, et que les sensibilités sont parfois mises à l'épreuve. C'est normal dans tout collectif en transition. Mais je veux souligner que, malgré les divergences que nous avons pu connaître, j'ai toujours avancé avec un

objectif commun : répondre aux attentes en priorisant l'intérêt collectif et assurer la continuité du service public.

Alors ce Conseil Municipal devait être dédié au vote du budget 2026 mais... Comme vous le savez, la DDFIP n'a pas été en mesure, à ce stade, de produire la partie du Compte Financier Unique qui relève de ses services. Cette difficulté est nationale. On ne sait pas exactement ce qui s'est passé, peut-être une cyberattaque... Mais actuellement rien ne marche... Pour autant, la partie communale du CFU 2025 est complète, finalisée et validée par nos interlocuteurs administratifs : je peux donc vous en dire quelques mots ce soir même si nous ne voterons pas.

Le CFU Communal présente une vision fidèle de l'exécution budgétaire 2025 : une section de fonctionnement excédentaire, avec un résultat de l'exercice de 205 k€, et un résultat cumulé de 780 k€ ; une section d'investissement présentant, après prise en compte des restes à réaliser, un solde positif de 198 k€ ; une épargne brute solide, autour de 39 % des recettes de fonctionnement, ce qui traduit une capacité d'autofinancement élevée ; et un endettement quasi nul, la Commune n'ayant plus d'emprunt en cours.

En l'absence de CFU complet incluant la partie DDFIP, la Commune ne peut légalement ni affecter le résultat ni soumettre le budget au vote avant ce soir. Nous devons donc reporter cette étape.

Pour autant, afin d'assurer la continuité administrative, le Budget primitif 2026 a été construit et finalisé, sur la base : des résultats 2025 tels qu'ils ressortent du CFU communal, des besoins identifiés dans les services et des programmes déjà engagés, notamment en matière de sécurité, d'entretien du patrimoine et des obligations réglementaires.

Le budget principal proposé présente 1,245 M€ inscrits en fonctionnement ; 953 k€ inscrits en investissement et un équilibre rendu possible par l'excédent de fonctionnement et les restes à réaliser en subventions d'investissement. Il s'agit d'un document techniquement prêt, cohérent et totalement opérationnel.

S'agissant maintenant du budget annexe de l'eau et de l'assainissement, les données 2025 issues du Compte Financier Unique transmis par la DGFIP montrent une exécution équilibrée.

En exploitation, les recettes réalisées s'élèvent à 115 k€, pour des dépenses de 107k€, ce qui fait apparaître un résultat d'exploitation positif de 8k€. Un solde d'exploitation positif, cela n'était pas arrivé depuis longtemps mais en fait cela est essentiellement dû au report des recettes 2024 sur 2025 (facturation tardive...). En 2024 les résultats d'exploitation étaient déficitaires de 5,5k€ et du côté le résultat final de 2025 est de + 2,5k€ (8k€-5,5k€)

En investissement, les dépenses mandatées atteignent 209 k€, tandis que les recettes réalisées s'élèvent à 52 k€, complétées par des restes à réaliser en recettes de 592k €, correspondant aux subventions d'investissement attendues sur les opérations engagées depuis 2024. La section investissement présente donc un excédent de 300k€.

Pour l'année 2026, le budget annexe prévisionnel, validé sur le plan technique, et que nous aurions dû présenter ce soir prévoit un équilibre de 144 k€ en exploitation et 950 k€ en investissement, avec des recettes d'investissement composées des 300 k€ d'excédent 2025 reporté, et des 592 k€ de subventions d'investissement attendues, principalement liées aux travaux sur les unités de distribution d'eau de Manteyer.

Comme la loi l'autorise et comme cela relève de la continuité du service public, je tiens à préciser que les Comptes Financiers Uniques 2025, la partie communale et les BP 2026 préparés seront mis à disposition de la future équipe municipale, si elle souhaite s'appuyer dessus.

Ils pourront être repris, ajustés ou modifiés comme le permet le cadre budgétaire.

Cette transmission vise à garantir que la Commune ne perde pas de temps et que les projets, qu'ils soient obligatoires ou déjà programmés, puissent avancer sans retard administratif.

Et comme le budget 2026 ne peut pas être voté, le vote des subventions aux associations ne peut intervenir ce soir non plus. Ce report est évidemment regrettable, mais il ne remet en rien en cause l'estime et la reconnaissance que nous portons à nos associations, dont l'action structure profondément la vie de notre commune.

Au cours du mois de février, nous avons adressé deux lettres d'information aux habitants pour mettre en lumière la richesse et la diversité du tissu associatif manteyard. Ces associations, anciennes ou plus récentes, portent des projets qui rassemblent, qui animent et qui entretiennent le lien social.

« Les Manteyards », association historique du village, continuent d'organiser des moments de convivialité majeurs : fête votive qui rassemble chaque été plusieurs centaines de personnes, concours de boules, animations familiales, sans oublier la mobilisation pour préparer l'édition 2026 et le feu de la Saint-Jean. Leur engagement bénévole contribue directement à maintenir l'esprit village et les traditions qui nous sont chères.

Concernant l'association « Tous en chemin », je remercie Robert de m'avoir éclairé sur l'importance de l'entretien des chemins... Alors Tous en chemins est forte de près de quarante adhérents, œuvre quant à elle pour l'entretien et la valorisation de nos chemins ruraux. Débroussaillage, élagage, projets de passerelle, cartographie : ces actions concrètes améliorent la qualité de vie, le cadre de promenade, et renforcent notre patrimoine commun. L'association anime aussi des temps fédérateurs comme les vide-greniers, la galette des rois, la fête des voisins ou encore les animations pour les enfants.

Alors l'association Manteyarde « Vert Luisant », dont je suis Président depuis 35 ans, et je ne vais pas tarder à passer la main, est à Manteyer depuis toujours. Elle propose des spectacles pyrotechniques. Dans le passé il y en avait à Manteyer mais depuis un moment ce n'est plus le cas et en étant élu je ne me voyais pas faire des spectacles à Manteyer d'autant que cela coûte très cher... Donc Vert-Luisant

propose des spectacles pyro-musicaux qui mêlent création, patrimoine local et poésie. En 2024 et 2025, les spectacles ont eu lieu à Veynes au plan d'eau et à La Roche des Arnauds.

« Les Modestes », enfin, portent des actions inclusives de pleine nature autour du massif de Céüse : sorties en joëlette, parcours ludiques, bivouacs, sensibilisation à l'environnement. Leur projet « Montagne pour tous » illustre parfaitement la capacité de nos associations à conjuguer solidarité, accessibilité et découverte du territoire.

Je veux le redire ici... »

Le Maire est interrompu par la 1<sup>ère</sup> adjointe qui lui signale qu'il a oublié l'association des chasseurs.

Le Maire s'excuse et reprend :

« Effectivement c'est une erreur regrettable ! L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Manteyer, est très active et contribue à la gestion équilibrée de la faune sauvage sur notre territoire.

Elle mène des actions essentielles : organisation technique de la chasse, régulation des espèces susceptibles de causer des dégâts, préservation des habitats naturels, respect des plans de chasse, éducation cynégétique de ses membres, et collaboration avec la Fédération Départementale. Avec une cinquantaine d'adhérents et la délivrance de cartes temporaires chaque année, l'ACCA participe pleinement à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique du village et au lien avec le monde rural. Il ne fallait vraiment pas l'oublier et je m'en excuse encore !

Il y a d'autres associations Manteyardes aussi et nous les encourageons à se faire connaître pour que l'on puisse parler d'elles ! Parce que toutes ces associations sont des actrices essentielles du vivre-ensemble Elles créent de la cohésion, transmettent des savoir-faire, renforcent l'attractivité du village, et apportent une dimension humaine indispensable au quotidien de nos habitants. Leur dynamisme repose sur des bénévoles passionnés, qu'il nous revient de soutenir et de valoriser. Même si le vote formel des subventions relève désormais de la prochaine équipe municipale, je suis convaincu que chacun garde en tête l'importance de ces engagements et la place fondamentale que le monde associatif occupe dans la vie de Manteyer. Et du vivre ensemble on en a besoin à Manteyer !

Merci de votre attention, et je vais laisser la parole aux Conseillers qui veulent s'exprimer. »

Monsieur Robert PAUCHON demande la parole :

« Je souhaite remercier Nelly pour sa présentation faite sur l'eau. L'eau est un bien non marchand dont la gestion a failli échapper à la Commune. En 2015 avec la loi NOTRe il était prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des Communes vers les intercommunalités avec une échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les Communes et notamment les Communes rurales se sont fait entendre avec le soutien de l'AMF et de l'Association des Maires ruraux et finalement en 2018 un premier report avec

une nouvelle loi qui a fait passer l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Progressivement les Communes ont obtenu des projets d'adaptation des transferts mais finalement en 2024 c'est une proposition de loi visant à mettre fin au transfert qui a fait son chemin jusqu'au vote en 2025 de l'abrogation du transfert obligatoire. Les Communes qui ont transféré ne peuvent pas faire machine arrière mais désormais les Communes qui ont gardé la gestion de l'eau ne sont plus obligées de transférer. Le service de l'eau a été rendu aux habitants. Et je voudrais également préciser qu'entre 2021 et 2024 il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs parce que nous craignons le transfert de la compétence vers l'EPCI qui aurait confié cette gestion à un opérateur national... En maintenant le tarif à 0.80€/m<sup>3</sup> garantissait une augmentation plus mesurée : il aurait été difficile de faire passer le prix de l'eau de 0.80€/m<sup>3</sup> à 3€/m<sup>3</sup> alors que si nous avions été à 1,50€/m<sup>3</sup> cela aurait été certainement plus simple... Concernant le déficit récurrent en exploitation, nous avons pu compter sur la compréhension des services de l'Etat qui ont permis de transférer des crédits d'équilibre du Budget principal vers le budget de l'eau. Avec environ 23 000€ de recette par an il semble presque impossible de réaliser l'équilibre et même si normalement il n'est pas autorisé de transférer on a pu le faire... Et les usagers de l'eau à Manteyer se sont les habitants et Pelleautier. Alors j'ai entendu que Pelleautier avait vendu de l'eau de Manteyer à la Freissinouse. Alors en fait en 2021, à l'automne, alors que Manteyer a de très grandes réserves d'eau en 2021 c'était vraiment à sec partout et il a fallu ouvrir le robinet pour Pelleautier qui a fini par vendre de l'eau à la Freissinouse qui était complètement à sec... Mais c'est interdit et on a pu mettre fin à ça. On n'allait quand même pas laisser la Freissinouse sans eau et on leur a finalement nous-même vendu de l'eau.

Et sur les chemins, je voulais dire que certains chemins ruraux n'existent plus, du fait de l'agriculture avec l'usage d'engins agricoles puissants qui labourent d'un bout à l'autre des champs et suppriment les traces, donc les chemins disparaissent du fait de l'agriculture et du fait du reboisement aussi. Alors la loi prévoit que les Communes peuvent sous-traiter aux associations la gestion des chemins et c'est comme ça que « Tous en chemin » est né. Il faut savoir que la Commune a l'obligation d'entretenir les voies communales mais pas les chemins ruraux. Alors « Tous en chemin » fait un travail de recensement et d'entretien des chemins pour la Commune. Le projet c'est de rouvrir des chemins, entretenir ceux qui sont bien marqués, faire des projets de liaison avec les Communes voisines, une passerelle, des aménagements... Et si vous voyez des gens ou des vélos sur nos chemins il faut vraiment les laisser passer parce qu'ils contribuent aussi à l'entretien des chemins. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire. »

Le Maire reprend la parole :

« Merci Robert et après ce long préambule, nous allons pouvoir poursuivre avec l'ordre du jour de ce soir.

Mais avant de commencer l'examen de l'ordre du jour je vous demande de bien vouloir rajouter aux points à examiner le vote de la DIA 0050752600002 relative à la vente d'une maison aux Allemands.

- Êtes-vous tous d'accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour ?
- Tout le monde est d'accord alors le point sera ajouté à la fin de l'ordre du jour, je vous remercie.

Je vous propose également que le point n° 3 relatif à la revalorisation des indemnités de fonction des élus soit retiré. En fait, contrairement à ce que nous pensions, et après vérification, la revalorisation prévue par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, n'a rien d'obligatoire. Les indemnités des élus ne sont pas revalorisées automatiquement, et il n'y a aucune nécessité de délibérer à moins de trois semaines des élections. La future équipe devra, de toute manière revoter ses indemnités. On ne va certainement pas augmenter nos indemnités à 20 jours des élections... »

- Y a-t-il des oppositions au retrait de ce point ?
- Tout le monde est d'accord alors le point 3 sera retiré et je vous remercie

Nous pouvons commencer l'ordre du jour :

➤ **Point 1 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 20/12/2025**

Je vous rappelle que la dernière session du Conseil s'est tenu le 20/12 puisque le quorum n'était pas atteint le 16/12.

Je vous demande d'approuver le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20/12/2025 que vous avez tous reçu.

Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Robert PAUCHON indique qu'il s'abstiendra parce qu'il n'était pas présent au dernier Conseil.

**Approbation : 7      Abstention : 1 (Robert PAUCHON)      Désapprobation:**

**Le Pv du Conseil Municipal du 20/12 est approuvé**

➤ **Point 2 : Actualisation réglementaire des durées et tarifs des concessions et des cases au columbarium**

Pour le Point 2 le Maire passe la parole à Nelly BETEILLE :

« La Commune a adopté deux délibérations fixant les durées et les tarifs des concessions funéraires et des cases du columbarium :

- Délibération n° 15/2019 du 17 mai 2019 relative aux concessions en terrain ;
- Délibération n° 49/2015 du 11 décembre 2015 relative aux cases de columbarium.

Ces deux documents fixent les durées et tarifs des concessions funéraires et précisent les modalités de renouvellement.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la gestion du cimetière est quelque chose de vivant : il se passe beaucoup de choses ! Et dans le cadre de cette gestion notre secrétaire de Mairie a pu constater trois irrégularités dans les délibérations actuelles.

Tout d'abord le renouvellement anticipé, les délibérations prévoient la possibilité de renouveler une concession n'importe quand, y compris avant son terme. Et ce point est non conforme : le CGCT impose un renouvellement uniquement dans les 2 ans suivant l'expiration. Le 2<sup>ème</sup> problème c'est le tarif préférentiel pour les renouvellements. En fait les délibérations fixent des tarifs de renouvellement inférieurs aux tarifs en vigueur. C'est-à-dire que lorsque quelqu'un souhaite renouveler une concession il le fait actuellement à un tarif plus bas que le tarif en vigueur... c'est un tarif préférentiel qui est appliqué et c'est interdit par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le renouvellement ne peut se faire qu'au tarif en vigueur.

Et le 3<sup>ème</sup> problème c'est qu'actuellement il existe deux dimensions différentes pour un même tarif. C'est-à-dire que pour le premier tarif à 1 000 € on a deux dimensions possibles : 1,25 × 2,50 m ou 1,50 × 3,00 m. Et pour le deuxième tarif de 1 500 € on a aussi deux dimensions possibles : 2,50 × 2,50 m ou 3,00 × 3,00 m. Alors si ce n'est pas clairement interdit par le CGCT, cela entraîne un problème juridique : violation du principe d'égalité des usagers puisqu'à tarif identique, la prestation doit être identique et un problème opérationnel avec un risque d'incohérence dans le plan du cimetière et la gestion des espaces.

Ce qui est proposé aujourd'hui, pour le problème concernant les renouvellements, c'est d'abroger les dispositions permettant le renouvellement « à toute époque » et de supprimer les tarifs préférentiels ; de dire que tout renouvellement sera désormais facturé au tarif en vigueur et de rappeler que les ayants droit disposent d'un délai légal de deux ans après l'expiration pour exercer leur droit au renouvellement.

Pour l'harmonisation des formats des concessions et pour revenir à une stricte égalité entre les usagers, il est proposé de fixer une seule dimension par tarif, à savoir 1,25 m × 2,50 m pour 1 000 € et 2,50 m × 2,50 m pour 1 500 €. Alors ces nouvelles dimensions s'appliquent uniquement aux nouvelles concessions et les dimensions des concessions déjà attribuées sont évidemment maintenues, il n'y a pas de rétroactivité.

Cette actualisation va permettre une mise en conformité juridique, une harmonisation des pratiques funéraires, et une meilleure lisibilité pour les usagers : des règles claires, identiques pour toutes les familles et une transparence dans l'application des tarifs.

Les délibérations de 2019 et de 2015 sont passées au contrôle de légalité et on pourrait s'étonner que ces irrégularités n'aient pas été vues. En fait, je me suis renseignée et les contrôles préfectoraux sont réalisés de manière ciblée et il est matériellement impossible pour les services de la Préfecture de vérifier chaque article de chaque délibération. Les concessions funéraires sont considérées comme à faible risque contentieux, et les pratiques irrégulières sont peu fréquentes dans les Communes sur ce sujet. En fait il est très compliqué pour les équipes en Mairie d'avoir en tête toutes les règles sur tous les sujets et la gestion des cimetières est particulièrement codifiée... C'est la vigilance de notre secrétaire de Mairie, qui a permis de constater ces irrégularités au moment où il a fallu répondre à des demandes. On aurait pu passer à côté mais une fois que ces irrégularités, qui sont évidemment involontaires : les délibérations ont été prises sans volonté de « tricher » et probablement avec l'envie de proposer une offre intéressante à la population... Mais donc maintenant que l'on a constaté ces problèmes nous devons les régulariser pour permettre une sécurisation juridique tout en garantissant la transparence des tarifs et l'équité entre les administrés. »

Le Maire demande s'il y a des questions ? Pas de question

Le Maire demande de bien vouloir approuver ces modifications.

**Contre :**      **Abstention :**    **1** (Chantal CELCE)      **Pour :** **7**

***L'actualisation réglementaire des durées, dimensions et tarifs des concessions et des cases au colombarium est adoptée.***

➤ **Point 3 : Revalorisation réglementaire des indemnités des élus.**

Point retiré de l'ordre du jour.

➤ **Point 4 : Etat d'assiette des coupes 2027 - ONF**

Le maire explique :

« Dans un courrier adressé à la Commune le 3 février, l'ONF nous propose l'inscription d'une coupe pour 2027 sur la parcelle 31i, située dans le secteur du Fays, pour un volume estimé à 963 m<sup>3</sup>.

Il s'agit d'une coupe réglée, déjà prévue dans le document d'aménagement forestier.

Cette coupe 2027 est destinée à une vente professionnelle, c'est-à-dire à des entreprises du secteur forestier qui achèteront le bois, l'exploiteront et en assureront le débardage.

Concrètement :

- l'ONF organise la mise en adjudication ou l'attribution ;
- une entreprise achète le lot ;
- elle réalise ensuite l'abattage, le façonnage et le transport ;
- la recette de la vente revient intégralement à la Commune, déduction faite des frais d'ONF prévus par le Code forestier.

Nous pouvons faire une estimation raisonnable, basée sur :

- le volume indiqué : 963 m<sup>3</sup> ;
- le prix moyen indiqué par l'ONF d'environ 20€ le m<sup>3</sup>

La recette pour la Commune peut donc s'estimer autour de 20 000,00 €

Conformément au Code forestier, la commune dispose d'un délai d'un mois pour délibérer sur la proposition de coupe transmise par l'ONF, faute de quoi celle-ci est réputée acceptée.

Aujourd'hui le Conseil municipal doit donc décider s'il approuve l'inscription de cette coupe à l'état d'assiette 2027 et s'il valide la vente professionnelle proposée par l'ONF. «

Le Maire demande s'il y a des questions ?

Il est précisé que la coupe sera faite de bois de hêtre, de sapin et de conifères. Ce bois est destiné au chauffage mais aussi à l'ameublement.

Le Maire demande de bien vouloir approuver l'état d'assiette des coupes 2027 de l'ONF :

**Contre :**      **Abstention :**      **Pour : 8**

**L'état d'assiette des coupes 2027 proposée par l'ONF est approuvé.**

➤ **Point 5 : Présentation du rapport d'activité 2024 de la CCBD.**

Le maire indique que nous avons reçu le rapport d'activité 2024 de la CCBD et qu'il s'agit ici de délibérer pour en prendre acte, en tant que Commune membre de l'intercommunalité.

Le Maire passe la parole à Nelly BETEILLE pour la présentation de ce point :

« Ce rapport qui présente l'ensemble des services et actions de la Communauté de Communes est l'occasion de relever des sujets qui ont un intérêt particulier pour Manteyer et pour ses habitants :

Tout d'abord quelques chiffres clés sur l'intercommunalité pour comprendre l'environnement qui est celui de Manteyer. La CCBD ce sont 20 communes, dont Manteyer et presque 9 600 habitants. En 2024 le budget c'était presque 16 M€ de recettes, et environ 12 M€ de dépenses. Et ce sont 99 agents qui travaillent à la CCBD et donc au service des habitants dont les Manteyards.

Les actions 2024 ayant un impact direct pour Manteyer dont il est question dans ce rapport d'activité c'est d'abord le secteur de Céüse. En 2024 un diagnostic environnemental complet a été réalisé et c'est une très bonne chose d'avoir ce document à disposition pour Manteyer. Le démantèlement des remontées mécaniques été annoncé en 2024 et il a bien débuté à l'automne 2025, période choisie pour limiter l'impact touristique et pastoral. Et il était également prévu la revente des équipements encore fonctionnels à la station du Dévoluy.

Alors bien que le massif de Céüse constitue un enjeu majeur pour la CCBD et Manteyer, nous regrettons vraiment d'avoir appris dans la presse que la CCBD et la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE s'étaient associées pour créer un site internet dédié au massif. Alors même si cette démarche va dans le bon sens il est regrettable que Manteyer, commune directement concernée n'ait pas été informée et associée à la décision en amont. Ce projet avait bien été abordé en Commission Tourisme à la CCBD mais sans plus... En 2025 nous avons eu 2 réunions sur l'avenir de Céüse puis nous n'avons plus eu de nouvelles et la personne en charge de ce dossier à la CCBD est partie. Alors il faut rester vigilant et s'assurer que la Commune soit informée et partie prenante des réflexions à venir. Surtout sur toutes les décisions qui concernent directement Manteyer.

Robert PAUCHON prend la parole pour confirmer :

« La Commune est propriétaire d'un très grand espace et des propriétés privées sont également sur le territoire de Manteyer tout comme la Commune de Chateauneuf d'Oze et les Communes doivent participer aux discussions ».

Le 2<sup>ème</sup> point qui intéresse Manteyer c'est la Mobilité. Vous avez sûrement vu les panneaux du Rezo Pouce permettant du stop organisé et sécurisé. Il n'y a pas de données sur le résultat de cette initiative mais c'est à suivre...

Une autre aide pour la mobilité est certainement bien connue des familles avec la prise en charge de 80 % du coût de la carte ZOU scolaire, sans conditions de ressources.

Il existe aussi des navettes du marché entre La Roche et Veynes et j'espère que certains Manteyards en profitent.

Enfin il y a eu l'aménagement de l'aire de covoiturage du Boutariq à Montmaur avec la mise en service réalisée en novembre 2025. Là encore les Manteyards peuvent profiter de covoiturage pour des trajets vers le sud du Département, voire Grenoble ou Valence.

Il y a également les services aux familles et pour la petite enfance. Les structures les plus proches accueillent régulièrement des enfants de Manteyer avec la crèche Les Pitchouns à La Roche-des-Arnaud et la crèche Le Chamousset à Veynes. Il y a également des permanences à La Roche, du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Parents-Enfants. Les familles Manteyardes ont ainsi un accès facilité aux modes d'accueil, aux actions de parentalité et aux services d'accompagnement éducatif.

Pour la Jeunesse on peut parler du Loc'Ado à Veynes qui accueille les collégiens et lycéens. Ceux de Manteyer fréquentent ce lieu et profitent de ces actions qui leurs sont dédiées.

Chantal CELCE ajoute que

« ce Loc'Ado est également itinérant sur toute la CCBD et notamment à la Roche ».

Concernant les seniors aussi la CCBD est très active avec notamment un service de visites à domicile qui permet à des personnes qui ne peuvent pas se déplacer d'effectuer leurs démarches chez elles avec un agent qui se déplace et peut faire leurs démarches administratives. Ce dispositif est essentiel pour les personnes âgées vivant seules ou ayant des difficultés à se déplacer.

Et enfin la gestion des déchets : vous le savez la Commune va être prochainement équipées de PAV et nous travaillons avec la CCBD sur ce point depuis plusieurs mois... Ce n'est pas simple parce que nous avons beaucoup de difficultés à comprendre ce qui relève de la compétence de la CCBD et ce que la Commune doit faire. Nos informations sont régulièrement contradictoires mais nous avons bon espoir d'obtenir enfin des réponses. »

- Robert PAUCHON prend la parole et indique :

« En 2020, la CCBD demandait aux Communes de prendre à leur charge les travaux liés à l'installation des points d'apports. Les Communes ont fait de la résistance et la Commune a laissé courir le temps... Et on a bien fait parce que depuis 2024 les travaux sont finalement revenus à la charge de la CCBD. En

2024 les 2 espaces arrêtés pour l'installation des PAV étaient celui des Tarois comme aujourd'hui mais le 2<sup>ème</sup> était prévu au carrefour des jardins de Céüse où le carrefour est très dangereux et l'installation des PAV devait permettre de modifier le carrefour pour le sécuriser. Un travail avait été fait par l'antenne technique de Veynes pour préparer cette reconfiguration du carrefour mais après nous n'avons plus eu de nouvelles... Aujourd'hui il est choisi d'installer le PAV au transformateur, cette solution n'avait pas été retenue parce que le PAV aurait été trop près du torrent et que le risque de pollution nous paraissait grand. Même si le PAV sera désormais décalé du torrent il restera quand même très proche... »

- Chantal CELCE rappelle que :

« Le choix du transformateur a été arrêté pour éviter les nuisances sonores des PAV pour les habitants du jardin de Céüse. »

- Nelly BETEILLE reprend la parole :

« Aujourd'hui nous sommes en lien direct avec le DGS parce que le responsable du service des déchets nous avait indiqué que la CCBD prenait en charge l'installation mais pas le terrassement. Nous avons fini par envoyer un courrier recommandé pour cadrer l'opération. Le DGS de la CCBD a alors repris contact avec nous pour nous indiquer que l'installation et le terrassement étaient à la charge de la CCBD. On a donc bon espoir maintenant d'arriver à avancer...

Pour finir avec les sujets de la CCBD, nous avons interrogé les habitants parce que la CCBD édite un journal tous les trimestres et nous avons constaté qu'il n'est pas distribué dans les boîtes-aux-lettres à Manteyer. «

- Chantal CELCE indique que

« Si c'est la Poste qui distribue elle ne le fait pas dans les boîtes aux lettres marquées « stop pub » et dans ma boîte je le reçois toujours. »

Il est rappelé que le magazine de la CCBD ne peut pas être qualifié de pub et qu'en plus la CCBD a un contrat avec la Poste pour qu'elle distribue correctement le magazine.

Pas d'autres interventions.

Le Maire demande de bien vouloir approuver le rapport d'activité 2024 de la CCBD :

Robert PAUCHON s'abstient au regard des actions de la CCBD portées sans consultation de Manteyer.

**Approbation : 7      Abstention : 1 (Robert PAUCHON)      Désapprobation :**

**Le rapport d'activité 2024 est approuvé**

➤ **Point 6 : DIA 0050752600001**

Le Maire demande au Conseil de se positionner sur la demande de DIA concernant la vente de la maison de M. PARENT Henri au jardin de Maguira, pour un montant de 210 000€ TTC.

Il est précisé que cette maison est située derrière les écuries situées le long de la route de Céüse.

Personne ne souhaite que la Commune préempte ce bien.

Le Maire demande donc de bien vouloir valider la décision de non-préemption

**Contre :**      **Abstention :**      **Pour : 8**

***La décision de non-préemption de la DIA n° 0050752600001 est adoptée par le Conseil Municipal***

**POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR :**

➤ **DIA 0050752600002**

Le Maire demande au Conseil de se positionner sur la demande de DIA concernant la vente de la maison de Mme VAN BELLEGEM Laurence aux Allemands, pour un montant de 332 000€TTC.

Personne ne souhaite que la Commune préempte ce bien.

Le Maire demande donc de bien vouloir valider la décision de non-préemption

Monsieur Robert PAUCHON ne prend pas part au vote au regard de son lien avec la vendeuse.

**Contre :**      **Abstention :1**      **Pour : 7**

***La décision de non-préemption de la DIA n° 0050752600002 est adoptée par le Conseil Municipal***

➤ **Questions diverses :**

Le Maire indique que :

« L'Association Les Modestes a fait une demande pour pouvoir installer un Tipi à Céüze, à côté de l'antenne sur un terrain communal. La Commune ne va pas s'engager maintenant sur ce projet qui sera à discuter avec la nouvelle équipe municipale d'autant que les conditions d'enneigement sont telles qu'il est impossible de vérifier correctement la faisabilité de cette demande. »

Le Maire poursuit en ajoutant :

« Avant de terminer, je voudrais dire qu'avec un groupe de personnes j'ai décidé de déposer une liste et de me porter candidat aux élections municipales de mars 2026. La liste n'est pas tout à fait complète mais nous allons y arriver et déposer notre liste dans les temps. Comme vous l'avez vu une autre liste a déjà été annoncée publiquement et avoir 2 listes pour Manteyer c'est plutôt une bonne nouvelle et

cela témoigne de l'intérêt que portent nos habitants à la vie locale et à l'avenir du village. Je n'en dirai pas plus pour rester factuel et respecter la cadre qui s'impose aux élus en période de réserve électorale. Enfin, à titre personnel, je veux faire une déclaration qui n'engage que moi sur la situation actuelle du monde qui est terrifiante du point de vue de la démocratie avec le fascisme qui ne fait que monter partout y compris en France. Je le dis vraiment à titre personnel mais il y a des choses graves qui se passent partout et qui passent sous les radars partout dans le monde comme le génocide des Palestiniens... Manteyer n'est pas une principauté isolée du monde et c'est important de voir tout ce qui se passe autour ... Et je souhaite vraiment qu'à l'avenir les élus de Manteyer veillent à ne pas laisser faire, à ne pas oublier ce qui se passe. »

Le Maire donne la parole aux élus qui le souhaitent.

Pas de prise de parole

**FIN DE SEANCE : 19h14**